

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du MARDI 3 OCTOBRE 2023 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, et le trois octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 9 juin 2023
- Nouvelles Adhésions au SIDEN SIAN
- Recrutement d'un PEC au service technique
- Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2023
- Vente d'une parcelle communale : principe de la cession
- Subvention 2023 pour l'APE
- Présentation des nouvelles conventions de participation santé et prévoyance du CDG 59
- Location de la salle des fêtes : précision caution

Questions diverses

- Présentation du rapport social unique 2022 validé par le CDG 59
- Réglementation du démarchage à domicile
- Présentation du rapport d'activité 2022 et RQTS du SIDEN SIAN

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; LEDIEU Isabelle ; DENDIEVEL David ; RAMEZ Valérie ; JACQUEMIN Amandine ; LOCHU Jean-Paul ; BLONDEL Jean-Louis ; SCHORTZEN Mélissa ; BERTELOOT Guillaume

Absents excusés : FLOQUET Laurent ; FLOQUET Coralie ; BLONDEL Jean-Louis arrive à 18 h44.

PROCURATIONS : FLOQUET Coralie à FROMONT Denis ; FLOQUET Laurent à ANDRÉ Liliane.

Le quorum étant atteint avec 11 personnes présentes et 2 procurations sur 14, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les questions diverses.

Pas d'observations

DELIBERATION 2023-30 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 13 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le compte rendu de la réunion du vendredi 9 juin 2023 est approuvé.




**DELIBERATION 2023-31 – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22
Septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS, 0 ABSTENTION
Et 0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Sch.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTES' at the top, a central emblem, and the number '59269' at the bottom. The signature is written across the stamp.

Des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord) et IWUY (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2ème notification du SIDEN SIAN

DELIBERATION 2023-32 – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

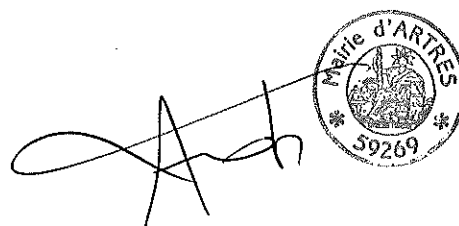
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS, 0 ABSTENTION
Et 0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. H.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARRAS' at the top and '59269' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION 2023-33 – RECRUTEMENT D'UN PEC AU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire indique que les contrats aidés tels que le parcours emplois compétences (PEC) se destinent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat PEC vise l'insertion durable.

Notre dernier contrat PEC s'est transformé en une titularisation de ce poste comme adjointe technique à l'école.

Aujourd'hui la commune d'Artres souhaite renforcer de façon durable le service technique (espace vert et entretien des bâtiments).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % dans la limite de 20h/semaine par arrêté du préfet de région pour ce poste.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé avec pôle Emploi. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois maximum. Son renouvellement n'est pas systématique ; il est conditionné à l'évaluation de pôle emploi et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire d'Artres indique que l'agent sera recruté le plus rapidement possible avec le soutien de pôle emploi (pré sélection des CV) avant le 31 décembre 2023.

Contenu du poste :

Tonte, débroussaillage manuel et mécanique, désherbage, taille de haies et arbustes, soufflage de feuilles, entretien et nettoyage des outils, entretien divers (peinture, plomberie,) des bâtiments communaux

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

Aide de l'état : à hauteur de 45 % dans la limite de 20h/semaine par arrêté du préfet de région.

Ne pas avoir de contre-indication à la station debout, ni au port de charges

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Puis il est proposé de procéder au vote après en avoir délibéré.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Maire d'ARTRES" at the top, a central emblem, and the number "39269" at the bottom.

La délibération est approuvée à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Le recrutement sur ce poste : 1 Contrat Unique d'insertion (parcours emploi compétences) dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
Tonte, débroussaillage manuel et mécanique, désherbage, taille de haies et arbustes, soufflage de feuilles, entretien et nettoyage des outils, entretien divers (peinture, plomberie, petits travaux) des bâtiments communaux
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC
- Aide de l'état : à hauteur de 40 % dans la limite de 20h/semaine par arrêté du préfet de région (% pouvant varier)

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement en CDD d'une année.



DELIBERATION 2023-34 Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2023

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose de modifier (- 1 poste) et compléter (+ 1 poste) le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie - Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois vacants	Nombre d'emplois à pourvoir
AGENT SERVICE TECHNIQUE	Catégorie C ADJOINT TECHNIQUE	+ 1 à temps complet	1	1
TECHNICIEN SERVICE TECHNIQUE	Catégorie B TECHNICIEN	- 1	0	0

La délibération est approuvée à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE

Il est 18h44, Jean-Louis BLONDEL arrive, le vote se fait dorénavant sur 14 voix dont 2 procurations.

DELIBERATION 2023-35 Vente d'une parcelle communale : principe de la cession

Madame le Maire explique le projet de vente de la parcelle AB 335 de 66 m², rue de la Fabrique.

Cette petite parcelle est située face aux vestiaires de football et n'est pas utilisée par la commune.

Aujourd'hui, je saisis le conseil municipal en lui soumettant ce projet afin d'obtenir votre accord de principe sur cette cession. Dans un second temps nous aborderons en conseil municipal la promesse d'achat.

Aujourd'hui, j'appelle le conseil à se prononcer pour adopter le principe de la cession de la parcelle AB 335 et ses modalités.

- Estimation du prix de vente par les domaines
- Publicité préalable à la vente si nécessaire
- Choix de l'acquéreur libre validé lors d'un prochain conseil municipal sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics.
- Recours à un notaire pour la vente.

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette délibération de principe. Le conseil municipal passe au vote :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR 2 PROCURATIONS, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'adopter le principe de la cession de la parcelle AB 335 et ses modalités.

- Estimation du prix de vente par les domaines
- Publicité préalable à la vente si nécessaire
- Choix de l'acquéreur libre validé lors d'un prochain conseil municipal sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics.
- Recours à un notaire pour la vente.

DELIBERATION 2023-36 Subvention 2023 concernant l'APE

Madame le Maire indique le principe des subventions communale annuelle et rappelle que le conseil municipal avait ajournée le vote pour la subvention 2023 de l'Association des Parents d'Elèves. Nous attendons la prochaine réunion de l'APE prévue le 13 octobre avec la désignation d'un nouveau bureau afin de verser la subvention 2023.

Le vote se fait sur 13 voix dont 1 procuration.

ASSOCIATIONS	Observations	SUBVENTIONS 2023 2022 (Pour rappel)	Ne prend pas part au vote (membre du bureau)	Abstention	Vote Contre	POUR
APE		1100 (1100)	FLOQUET Coralie (Procuration à FROMONT Denis)	0	0	13




Madame le Maire demande si cette subvention appelle des remarques. Puis il est proposé de passer au vote :

Approbation unanime 13 POUR dont 1 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-37 Présentation des nouvelles conventions de participation santé et prévoyance du CDG 59

Madame le Maire précise que les documents ont été transmis par mail le 28 septembre 2023 afin que le conseil municipal prépare ses éventuelles questions et/ou observations.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics, le CDG 59 a décidé de conclure des conventions de participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance **à effet du 1er janvier 2024.**

A l'issue de la consultation et après avis du Comité Social Territorial, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 29/06/2023, de retenir les propositions de

- MNT, pour le risque santé
- COLLECTEAL - GENERALI Vie

Afin de vous présenter les prestataires retenus et les nouveaux dispositifs qui seront mis en place par le CDG 59, nous avons été conviés à une réunion de présentation à la salle des fêtes de Quiévrechain le 21 septembre 2023.

Aujourd'hui, notre commune a pris connaissance des propositions de l'accord collectif du CDG 59 afin de mener un dialogue en interne et de fixer les montants de participation de notre commune auprès des agents communaux.

Madame le Maire propose de se prononcer sur la mise en œuvre de ces conventions avec le CDG 59 : vote sur les déclarations d'intention de participation et les montants proposés aujourd'hui afin de saisir le CST du CDG 59.

Pour la déclaration d'intention de participation dans le domaine de la prévoyance avec GENERALI Vie :

- Adhésion à la convention de participation prévoyance au plus tard à partir du 1er janvier 2025
Minimum de 7 € par agent et par mois soit un budget annuel de 840 € (base 10 ETP)

La commune d'Artres adhèrera à la convention de participation prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 avec une participation de 7 € par agent (titulaire, stagiaire ou contractuel) et par mois.

Le budget annuel de 840 € sera inscrit au budget 2025 à venir.

Les agents retraités pourront bénéficier des tarifs préférentiels négociés (accord collectif) sans percevoir la participation mensuelle de la commune d'Artres.

Pour la déclaration d'intention de participation dans le domaine de la santé avec la mutuelle MNT :

- Adhésion à la convention de participation santé au plus tard à partir du 1er janvier 2026
Minimum de 15 € par agent et par mois soit un budget annuel de 1800 € (base 10 ETP)

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Maire d'ARTRES' at the top and '59269' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

La commune d'Artres adhérera à la convention de participation mutuelle santé à partir du 1^{er} janvier 2026 avec une participation de 15 € par agent (titulaire, stagiaire ou contractuel) et par mois.

Le budget annuel de 1 800 € sera inscrit au budget 2026 à venir.

Les agents retraités pourront bénéficier des tarifs préférentiels négociés (accord collectif) sans percevoir la participation mensuelle de la commune d'Artres.

Après en avoir discuté, le conseil municipal passe au vote :

La délibération est approuvée à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 14 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE

Le conseil municipal autorise Madame le Maire :

- A saisir le CST du CDG 59 sur ces propositions de participation (dates et montants)
- A mettre en œuvre la démarche SANTÉ ET PRÉVOYANCE auprès du CDG 59
- A signer les 2 déclarations d'intention d'adhésion avec le CDG 59
- A Informer les agents des conditions particulières d'adhésion à venir au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance santé et au 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé selon l'accord collectif du CDG 59 avec la participation mensuelle de l'employeur, Mairie d'Artres.

DELIBERATION 2023-38 précisions pour la caution lors de la location de la salle des fêtes

Madame le Maire propose d'ajouter les précisions suivantes dans le règlement intérieur de la location de la salle des fêtes d'Artres du 1^{er} janvier 2023 :

A l'article 8 : caution, il est indiqué que la caution unique de 800 € a été fixé par délibération.

Afin de répondre aux administrés, il sera précisé ;

En cas de nettoyage incomplet ou traces nécessitant l'intervention de notre personnel, la somme de 100 € (cent euros) sera réclamée à la restitution des clés.

En cas d'absence de nettoyage de la cuisine ou de la salle, la somme de 200 € (deux cents euros) sera réclamée à la restitution des clés.

En cas de perte de la télécommande du vidéoprojecteur, la somme de 100 € (cent euros) sera réclamée à la restitution des clés.

En cas de déclenchement du sonomètre (enregistrement du dépassement ; rapport informatique), la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) sera réclamée à la restitution des clés.

En cas de dégradation des locaux ou/et mobilier, une estimation pourra être réalisée par nos services technique pour trouver un accord amiable sur le montant à payer. En cas de dégradation importante, une déclaration de sinistre auprès de votre assurance RC est obligatoire afin de couvrir les frais de remise en état.

En cas de refus de paiement et après un courrier de relance adressé au locataire, le chèque de caution sera encaissé.

Le règlement de ces sommes sera effectué par chèque à l'ordre du trésor public ou éventuellement en espèce auprès du régisseur ou du régisseur adjoint de notre régie NR3.



Considérant que le Conseil Municipal approuve ce complément d'informations pour la caution, le conseil municipal passe au vote :

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS, 0 ABSTENTION
Et 0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- Ces précisions seront ajoutées à l'article 8 du règlement intérieur de la location de la salle des fêtes pour effet immédiat (non rétroactif) et à la convention de location.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport social unique 2022 validé par le CDG 59

Madame le Maire donne lecture de ce rapport.

Madame le Maire indique que L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée). Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales du CDG 59.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Entre temps il est validé par le CDG 59 et une copie reste à disposition sur table durant le conseil municipal.

Différentes thématiques sont abordées comme les agents (pyramide des âges), le recrutement, l'organisation du travail, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, la formation et le dialogue social.

Démarchage à domicile :

Des questions sur ce sujet sont régulièrement posées ; voici la législation à ce sujet.

Le maire peut-il interdire le colportage et le démarchage à domicile sur le territoire de la commune ?

La pratique de la vente ambulante est garantie par le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Les activités de colportage et démarchage à domicile sont réglementées.

Cependant, comme dans les autres domaines de l'activité économique, et en vertu de son pouvoir de police (art. L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT), le maire peut en réglementer l'exercice en cas de trouble à la tranquillité ou à l'ordre publics, à certaines heures ou certains jours ou encore dans certains lieux. Il ne peut cependant ni poser une interdiction générale et absolue (CE, 27 juillet 1984, ville de Toulouse, n° 44202) ni édicter une réglementation qui, par sa sévérité, aboutirait en fait à une telle prohibition (CE, 26 avril 1993, commune de Méribel-les-Allues, n° 101146).



Présentation du rapport d'activité 2022 et RQTS du SIDEN SIAN

Madame le Maire donne la parole à Denis FROMONT, 1^{er} adjoint.

Denis FROMONT rappelle que ce rapport a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal. Il doit faire l'objet d'une communication en séance publique avant le 31/12/2023.

Une présentation détaillée concernant notre commune d'ARTRES est également présenté.
Voici les principaux indicateurs :

Les unités de distribution qui alimente notre commune est : Vendegies sur écaillon avec 455 branchements de la commune alimentés sur un total de 3341.

Ouvrage de stockage d'eau potable des UDI alimentant notre commune : Réservoir d'Artres 600 m3 et réservoir de Vendegies 650 m3.

Le nombre d'abonnés domestiques de la commune est passé de 431 en 2021 à 435 abonnés en 2022. Aucun changement pour le nombre d'abonnés (agriculteurs, industriels, administration).

Les stations de pompage d'eau usée de la commune sont au nombre de 6.
Notre commune compte 4 déversoirs d'orage (et trop-pleins autosurveillés).

7 interventions sur la commune en 2022 ont été réalisés sur les bouches d'égout.

La cotisation syndicale pour eaux eau pluviales de la commune est passé de 22 323 € en 2022 pour 24 142,50 € en 2023 soit +8,15%

Monsieur Fromont précise également des informations sur le service de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ; à savoir, les poteaux d'incendie (ou bouche d'incendie) au nombre de 22, leurs débits et pression.

En 2022, 1 renouvellement de poteau a été réalisé ainsi que 20 contrôles de débit.

Le document sera accessible pour une information à destination du public le plus large sur le site internet de notre commune (www.artres.fr)

Prochaines manifestations :

1. Madame le Maire rappelle les prochaines manifestations de notre village :

- Le 15 octobre : La rando Flo
- Le 5 novembre : La bourse aux jouets
- Le 11 novembre : Défilé pour commémorer l'Armistice de la 1ere guerre mondiale
- Le 19 novembre : le repas des anciens
- Les 2/3 décembre : Marché de Noël
- Le 16 décembre : Remise des colis de Noël

2. Également, je vous informe que la Mairie et l'agence postale seront fermées du 26 au 29 décembre 2023. Durant ces 4 jours, l'ensemble des agents municipaux seront en congés payés. Cette fermeture permettra de réaliser des économies d'énergie pour les bâtiments communaux (chauffage, éclairage). Un numéro de téléphone sera indiqué en cas d'urgence durant ces 4 jours.

3. Jade V sera stagiairisée au poste d'adjointe administrative, catégorie C à l'accueil de la Mairie courant octobre 2023 et Marion L est titularisée au poste d'adjointe technique, catégorie C au service école.

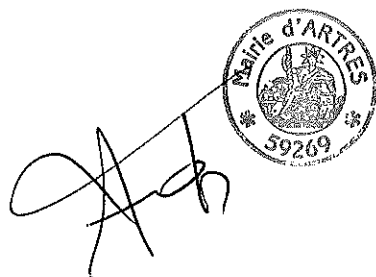
 

Patrick BERGAMINI soulève la problématique du ramassage des poubelles pour la place de la Fontaine. Madame le Maire indique que l'entreprise Suez a été prévenue afin qu'un véhicule plus petit assure le ramassage sur ce secteur du village. Denis FROMONT évoque l'effondrement de la chaussée qui pose cette difficulté pour le ramassage des ordures. L'entreprise Noréade a réalisé un diagnostic souterrain après d'entreprendre rapidement les réparations qui s'impose pour un retour à la normale du ramassage des poubelles.

Mélissa SCHORTZEN soulève une question pour l'élargissement de la période de prise en charge du centre de loisirs qui se déroule à Famars durant 3 semaines pendant les vacances d'été. La demande concerne le passage de 3 semaines à 4 semaines durant les vacances d'été. Madame le Maire prendra attache auprès de la commune de Famars et évoquera cette demande.

Une deuxième question évoque la possibilité de participation financière communale durant d'autres vacances scolaires avec le centre de loisirs. Madame le Maire répond que cela n'est pas budgété et que la marge de manœuvre de notre commune est fortement limitée (inflation des prix). La commune participe aux frais de fonctionnement pour le centre de loisirs l'été et notre CCAS apporte également sa contribution pour les enfants d'Artres fréquentant le centre de loisirs de Famars. Cette demande n'est pas possible financièrement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Schortzen', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top, a central emblem featuring a figure holding a staff, and the number '59269' at the bottom.